jay lü, nommé par l'academie Royale de chirurgie un memoire
envoyé de nanby par monsieur perdrisez chirurgien major de
l'hopital Royale et militaire de la meme ville, a l'effet dexaminer
si le fait de pratique qui y est exposé, doit etre inseré dans les
memoires que l'academie doit donner au publiée.
monsieur perdrisez expose que le deux janvier dernier il a pensé
joseph courtot dragon au regiment dorleans compagnie de
monsieur de baudry d'une plaie a la tete située a la partie
moyenne superieure et anterieure du parietal gauche faite par un
coup de sabre, que l'instrument ayant eté porté obliquement,
avoit en partie coupé dans son trajet les parties molles qui ne
tenoient qu'a l'extremité inferieure de la plaie et avoir enlevé
un eclat des deux tables du parietal, lequel eclat suivant le
calcul de l'exposant avoit de diametre quatorze lignes de
largeur et deux pouces dix lignes de longeur.
monsieur perdrisez n'hesitat point a se parer le lambeau encore
attaché a la partie inferieure de la plaie non seulement, dit il, pour
rendre les pensemens plus faciles, mais aussi pour procurer la
sortie du sang epanché sur la dure mere qui y etoit tombé par
l'ouverture du crane.
il paroit sur cet exposé que la maladie dont il est question est un
trepan naturellement fait par la coupe de l'instrument tranchant
qui ayant emporté la partie osseuse qui recouvre la dure mere
a donné lieu a l'epanchement du sang sur cette membrane
cela est confirmé par la maneuvre que le chirurgien a tenu
dans la cure qui ne differe point du trepan ordinaire,
il a mis en usage le couteau lenticulaire pour emporter les asperités
qui pouvoient se trouver a la table interne du crane, il s'est servi
du sindon de linge, de celuy de charpi, de la compression moderée
pour s'opposer aux impulsions du cerveau, et eviter les accidens
qui pouroient survenir en consequence entre lesquels il nomme le
champignon.
toutes ces choses considerées j'estime que le memoire de monsieur
perdrisez n'ayant rien de particulier ny d'extraordinaire a la pratique
du trepan ordinaire ne doit point etre inseré dans les memoires
de l'academie, mais seulement y peut etre compris par extrait.

Raporté a paris dans la seance du
dix sept novembre 1739.

Boulet

ARC 45 n° 127